

Votre situation personnelle change  
Selon votre âge et votre situation, vous pouvez percevoir une allocation, une aide

**Assistantes sociales du centre médico-social**

- **Montélimar**
  - **CMS Espoulette** 33, avenue d'Espoulette 04 26 79 10 40  
Lundi au vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h  
fermeture le mardi matin
  - **CMS Les Charmettes** 32 ter, rue André Ducatez 04 75 92 33 80  
Lundi au vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h  
fermeture le mardi après-midi

**Permanences des assistantes sociales**

- **Châteauneuf du Rhône**  
CMS Espoulette Montélimar  
33, avenue d'Espoulette  
Prendre rendez-vous auprès du CMS 04 26 79 10 40
- **Les Tournettes et Savasse**  
Les assistantes sociales sont basées à Dieulefit et tiennent une permanence au CMS La Laupie  
Prendre rendez-vous auprès du CMS de Dieulefit 04 75 46 40 34
- **Saulce Sur Rhône**  
CMS Livron-Loriol  
rue Etienne Martin 26270 Loriol  
Prendre rendez-vous auprès du CMS 04 75 61 15 60

**Centres Communaux d'Action Sociale**

- **Montélimar** 22, rue Maurice Meyer 04 75 00 26 03  
Lundi au vendredi 9 h - 11 h et 14 h - 17 h  
fermeture vendredi après-midi
- **CCAS : accueil en mairie**
  - Allan** place du Champ-de-Mars 04 75 46 60 62
  - Ancône** 40, grande Rue 04 75 92 59 90
  - Châteauneuf du Rhône** place de la Grangette 04 75 90 69 40
  - Espeuche** 1 bis, rue Raymond Grosset 04 75 46 60 36
  - La Coucourde** quartier Fond Chaud 04 75 90 23 23
  - Les Tournettes** 1, place de la Mairie 04 75 90 06 27
  - Montboucher / Jabron** 45, rue Fortuné Jacquier 04 75 46 08 14
  - Saulce Sur Rhône** 12, avenue du Dauphiné 04 75 63 00 20
  - Savasse** 2020 RD 165 04 75 01 11 73

**Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme** 0 810 25 26 10

Point d'accueil de votre CAF Montélimar

- **Quartier Nocaze** 0 810 25 26 10  
10 ter, rue Paul Langevin  
Mardi au vendredi 9 h - 12 h et 13 h - 16 h fermeture lundi

Pour vous informer sur vos droits, vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez contacter :

**CIDFF de la Drôme** 04 75 82 06 10  
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Drôme - Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences (Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes) - Accès aux droits

- **Permanences**
  - **Maison des services publics** 04 75 82 06 10  
quartier Saint Martin 1, avenue Saint Martin  
2 permanences par mois sur rendez-vous
  - **Commissariat de police**  
rue Paul Loubet 26200 Montélimar  
Bureau d'Aide aux Victimes spécialisé sur les violences faites aux femmes  
1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> lundi - 14 h - 17 h permanence sans rendez-vous
  - **Intervenante sociale en gendarmerie** 04 75 82 52 92  
Groupement de gendarmerie de la Drôme  
Lundi au vendredi 8 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h  
uniquement sur rendez-vous
  - **Appartement d'accueil de jour (à Valence)** 04 75 82 06 10  
Lieu d'accueil et d'écoute, unique et sécurisé, pour femmes victimes de violences conjugales ouvert sans rendez-vous  
Lundi 13 h 30 - 16 h et mardi-jeudi-vendredi 9 h - 16 h

**REMAID : Aide aux victimes** 04 75 55 39 34  
(Réconfort, Ecoute, Médiation, Aide, Information sur les Droits)

- **Permanences à Montélimar**
  - **Commissariat de police**  
rue Paul Loubet  
Lundi 8 h 30 - 11 h sans rendez-vous  
Permanences sur rendez-vous 04 75 55 39 34
  - **Maison des services publics**  
1, avenue Saint Martin  
Bureau N°316  
Vendredi 8 h 30 - 11 h sans rendez-vous
  - **Mairie annexe Chapeau Rouge** 04 75 55 39 34  
sur rendez-vous

**Ordre des avocats** 04 75 43 37 74  
Permanences gratuites

**Police municipale de Montélimar**  
Place du théâtre  
04 75 00 25 22



LES ADRESSES et CONTACTS PRÈS de CHEZ VOUS

MONTEILIMAR-1

MONTEILIMAR

MONTEILIMAR-2

DRÔME

Vous êtes victime de violences conjugales

Vous pouvez en parler à **votre médecin**, ou à **votre gynécologue**, ou **contacter** :

#### Centre de Planification et d'Education Familiale

du centre hospitalier de Montélimar 04 75 53 43 22

Antenne centre-ville de l'hôpital 3, rue des Adhémar

Horaires de consultations, sur rendez-vous

Lundi 9 h 30 - 16 h 30

Mardi - Mercredi - Jeudi : 9 h - 17 h

#### Centres sociaux municipaux

● Centre social quartier Sud Nocaze 04 75 01 94 10

2, rue Etienne Marcel

● Centre social Colucci Pracomtal 04 75 01 04 32

8, avenue Stéphane Mallarmé

● Centre social La Passerelle Kido Jaune 04 75 01 59 67

7, rue d'Isly

Vous venez de subir des violences de la part de votre conjoint ou de votre compagnon, vous pouvez porter plainte près de chez vous ou dans n'importe quelle gendarmerie ou commissariat.

● Communauté de brigades de gendarmerie de Montélimar 04 75 01 01 33

57, chemin Redondon

● Commissariat de police 04 75 00 70 70

2, rue Paul Loubet

ou en écrivant au

**Procureur de la République**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**Tribunal de Grande Instance**

Place du Palais BP 2113 26021 Valence Cedex

**URGENCES : 17**



**Urgences médicales : 15**  
**ou Pompiers : 18**  
**ou 112 depuis votre portable**

Vous êtes blessée, vous vous sentez mal, vous êtes en souffrance. Pour bénéficier de soins et obtenir un **certificat médical**, vous pouvez vous adresser à votre médecin ou **au centre hospitalier**.

#### Centre hospitalier de Montélimar

Quartier Beausseret 04 75 53 40 00

12, impasse Beausseret

● Accueil des urgences 04 75 53 40 39

● Service Pass 04 75 53 47 46

(permanence d'accès aux soins de santé)

● Maison médicale de garde 04 75 53 40 00

ouverte du lundi au vendredi de 20 h à minuit  
et du samedi 14 h au dimanche minuit

● Pharmacie de garde 04 75 00 70 70

0 826 30 35 00

#### Clinique Kennedy

avenue John Kennedy 26200 Montélimar

Accueil Non Programmé service d'accueil non programmé

qui garantit des consultations sans rendez-vous du lundi au samedi

de 8 h 30 à 19 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 19 h

#### Centre Médico Psychologique pour adultes (CMP) à Montélimar

● Centre hospitalier Sainte Marie Privas 04 75 52 39 17

28, rue André Ducatez

#### Vous décidez de rester dans le logement conjugal

Lorsque des violences sont exercées au sein du couple, ou par un ancien conjoint ou ancien partenaire lié par un PACS ou un ancien concubin et qu'elles mettent en danger la personne qui en est victime oulet un ou plusieurs enfants, le Juge aux Affaires Familiales peut être saisi en urgence d'une demande d'ordonnance de protection. Cette ordonnance peut notamment organiser la situation matérielle et les relations avec les enfants, expulser l'auteur de violences. Elle a une durée limitée de 6 mois. Ce délai peut être prolongé.

#### Vous décidez de quitter le logement conjugal

Vous n'avez pas de possibilité de logement. Une solution d'urgence peut vous être proposée. **Appelez le 115** qui vous orientera.

**Urgences Logement : 115**

Document édité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme, Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Drôme.

